

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1 Objet | 2 |
| 2 Domaine d'application..... | 2 |
| 3 Définition(s) et référence(s) | 2 |
| 4 Recommandations pour la réalisation et le conditionnement des prélèvements..... | 3 |
| 5 Formulaire de demande d'analyses | 3 |
| 6 Acheminement des prélèvements au laboratoire d'anatomie pathologique | 4 |
| 7 Conformité des prélèvements | 4 |
| 7.1 Prélèvement conforme | 4 |
| 7.2 Prélèvement non-conforme | 4 |

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| Emetteur(s) | Approbateur(s) |
| Marion PARMENTIER | Emmanuel ROUSSEAU |
| 02/09/2019 | 21/10/2019 |

1 Objet

Cette procédure est relative à l'obtention d'un échantillon cellulaire ou tissulaire en vue d'effectuer des analyses cytologiques, histologiques ou moléculaires au centre hospitalier de Mouscron.

Elle fait partie des étapes pré-analytiques, qui sont cruciales pour la prise en charge ultérieure des échantillons : toute non-conformité pré-analytique peut avoir des conséquences négatives irrémédiables sur les analyses ultérieures.

Il est donc capital que les procédures pré-analytiques auxquelles fait référence le présent document soient scrupuleusement respectées.

2 Domaine d'application

Les médecins préleveurs et leurs assistants sont responsables de la conformité des prélèvements lors de la phase pré-analytique qui échappe pour une large part au contrôle du laboratoire.

3 Définition(s) et référence(s)

Échantillon primaire : prélèvement tel qu'il est transmis par le médecin prescripteur.

Échantillon : une ou plusieurs parties prélevées sur un échantillon primaire.

Laboratoire : le laboratoire d'anatomie pathologique du centre hospitalier de Mouscron.

| Numéro de référence du document | Nom du document |
|---------------------------------|---|
| | Site web du laboratoire |
| ACP-FO-PREA-1 | Formulaire de demande d'analyse général |
| ACP-FO-PREA-2 | Formulaire de demande d'analyse gynéco |
| ACP-FO-PREA-5 | Changement de consignes pour les |

| | |
|-------------|-----------------|
| | prescripteurs |
| ACP-PR-SQ-4 | Non-conformités |

4 Recommandations pour la réalisation et le conditionnement des prélèvements

Toutes les informations pratiques quant aux modalités de réalisation et le conditionnement des prélèvements en fonction des analyses souhaitées sont disponibles sur site web du laboratoire (<http://mychm/anapath/accueil.html>, ou <http://anapath.chmoucron.be>), accessible depuis l'intranet de la clinique et l'Internet. Tous changements de ces consignes font l'objet d'un avertissements aux prescripteurs concernés. Ces annonces, leur date et leur mode diffusion sont enregistrées dans le document FO-PREA-5.

5 Formulaires de demande d'analyses

Ils doivent accompagner tout échantillon primaire confié au laboratoire. Ils sont au nombre de deux : un est général, l'autre est relatif à la cytologie gynécologique. Des couleurs distinctes permettent de différencier leur spécialité clinique. Les bons de demandes permettent de faciliter la transmission des renseignements cliniques.

Tous présentent la même structure de base : un cadre supérieur constant est destiné à recevoir des données administratives concernant le patient et le prélèvement, et un cadre inférieur variable selon les différentes spécialités est destiné à recevoir les renseignements cliniques pertinents.

Ces formulaires de demande d'analyses sont imprimés et distribués par l'imprimeur du CHM. Ils sont également disponibles au téléchargement depuis le site web du laboratoire.

Des instructions relatives au remplissage des formulaires de demande d'analyses sont disponibles sur le site web du laboratoire (« Read me First »).

Toute demande dûment signée par le prescripteur sous-entend d'emblée l'accord du patient.

Le formulaire général contient un compartiment pour les demandes de techniques supplémentaires.

Le formulaire de demande d'analyses spécifique pour la cytologie gynécologique comporte une zone à signer par la patiente qui témoigne de son acceptation de payer l'intégralité du frottis s'il est réalisé hors remboursement INAMI.

6 Acheminement des prélèvements au laboratoire d'anatomie pathologique

Les échantillons primaires doivent parvenir au laboratoire d'anatomie pathologique dans les meilleurs délais. Ils doivent être correctement conditionnés et identifiés, et doivent être accompagnés d'un formulaire de demande d'analyses correctement rempli.

Les procédures relatives à l'acheminement urgent et non-urgent des prélèvements sont disponibles depuis le site web du laboratoire, avec la distinction entre les prélèvements internes au CHM et les prélèvements externes au CHM.

7 Conformité des prélèvements

7.1 Prélèvement conforme

Un prélèvement est jugé conforme lorsque :

1. il est correctement identifié ;
2. il est associé à un formulaire de demande d'analyses correctement rempli ;
3. il a été prélevé et conditionné conformément aux recommandations du laboratoire ;
4. son acheminement a respecté les procédures adéquates.

7.2 Prélèvement non-conforme

Un prélèvement sera jugé non conforme lorsque les conditions énumérées ci-dessus n'ont pas été respectées. Certaines non-conformités (mineures) permettent la réalisation des analyses. D'autres non-conformités (majeures) ne permettent pas de réaliser les analyses demandées. La description des non-conformités et des conduites à tenir sont décrites dans un document interne.